

II- Agents contractuels au titre du Palais du Gouvernement

Emplois	Effectifs selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Classification	
	Contrat à durée indéterminée		Contrat à durée déterminée			Catégorie	Indice
	(1)		(2)				
	A temps plein	A temps partiel	A temps plein	A temps partiel			
Agent de prévention de niveau 1	7	-	-	-	7	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	4	-	-	-	4	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	11	-	-	-	11	3	240
Agent de prévention de niveau 2	4	-	-	-	4	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	45	-	-	47	1	200
Total	28	45	-	-	73		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada Ethania 1431 correspondant au 26 mai 2010.

Pour le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales,
Le secrétaire général

Abdelkader OUALI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1431 correspondant au 20 juillet 2010 déterminant les normes et spécifications applicables pour l'acquisition des véhicules administratifs affectés aux services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et aux institutions et organismes publics financés totalement sur le budget de l'Etat.

Le ministre des finances,

Le ministre des transports,

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-115 du 3 Jomada El Oula 1431 correspondant au 18 avril 2010 relatif aux parcs des véhicules administratifs affectés aux services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et aux institutions et organismes publics financés totalement sur le budget de l'Etat ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 10-115 du 3 Jomada El Oula 1431 correspondant au 18 avril 2010, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les normes et spécifications applicables pour l'acquisition de véhicules administratifs affectés aux services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et aux institutions et organismes publics financés totalement sur le budget de l'Etat.

Art 2. — Les normes et spécifications visées à l'article 1er ci-dessus sont fixées pour chaque catégorie de véhicules administratifs conformément aux tableaux joints en annexes du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 8 Chaâbane 1431 correspondant au 20 juillet 2010.

Le ministre des finances

Le ministre des transports

Karim DJOUDI

Amar TOU

Le ministre de l'industrie,
de la petite et moyenne
entreprise et de la
promotion de
l'investissement

Le ministre de l'aménagement
du territoire et de
l'environnement

Chérif RAHMANI

Mohamed BENMERADI

ANNEXE I

NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES OFFICIELS
(VEHICULES LEGERS GRAND TRAJET)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
Type	- Berline 4 portes, monobloc, 5 places
Moteur	- ≥ 4 cylindres
Carburant	- Essence
Cylindrée	- $\geq 3000 \text{ Cm}^3$
Puissance	- $\geq 200 \text{ CV}$
Refroidissement	- A eau
Reservoir à carburant	- ≥ 70 litres
Direction	- Assistée
Boîte à vitesse	- Mécanique ou automatique à 5-6 rapports et 1 marche arrière
Freinage	- Système antiblocage ABS
	- Assistance de freinage d'urgence
Equipements de conduite sécurité	- Ordinateur de bord multifonctions
	- Airbags conducteur et passagers, latéraux
	- Appuis-têtes à toutes les places
	- Projecteurs antibrouillard
	- Volant réglable
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin de non bouclage de la ceinture de sécurité
	- Indicateur de pression des pneus
	- Protection latérale anticollision intégrée aux portières
	- Contrôle dynamique de stabilité (ESP)
Eléments de confort	- Sièges conducteur et passagers réglables
	- Climatisation automatique réglable
	- Verrouillage centralisé
	- Levée vitres électriques avant et arrière
	- Accoudoirs centraux avant et arrière
	- Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables
Esthétique	- Peinture métallisée
	- Pneumatique : jantes en alliage

ANNEXE II

**NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES
DE FONCTION DE LA CATEGORIE I
(VEHICULES LEGERS GRAND TRAJET)**

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Type	- Berline 4 portes, 5 places
Moteur	- 4 cylindres
Cylindrée	- 2000-3000 Cm ³
Carburant	- Essence
Puissance	- 170-220 CV
Réservoir carburant	- 70 litres
Boîte à vitesse	- Mécanique à 5-6 rapports et 1 marche arrière synchronisés, levier au plancher
Embrayage	- Monodique à sec avec diaphragme à commande hydraulique
Direction	- Assistée
Freinage	- Double circuit assisté par servofrein avec soupape de régulation de pression
	- Système antiblocage ABS
Equipements de conduite et sécurité	- Appuis-têtes à toutes les places
	- Airbags conducteur et passagers, latéraux
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin non bouclage de la ceinture de sécurité
	- Protections latérales anticollision intégrées aux portières
	- Indicateur de pression des pneus
	- Projecteurs antibrouillard
- Contrôle dynamique de stabilité (ESP)	
Eléments de confort	- Sièges conducteurs et passagers réglables
	- Climatisation automatique réglable
	- Verrouillage centralisé
	- Levée vitres électriques avant et arrière
	- Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables
Esthétique	- Peinture métallisée
	- Pneumatique : jantes en alliage

ANNEXE III

**NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES
DE FONCTION DE LA CATEGORIE II
(VEHICULES LEGERS GRAND TRAJET)**

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Type	- Berline 4 portes, monobloc, 5 places
Moteur	- 4 cylindres à injection électronique
Carburant	- Essence
Cylindrée	- 1900-2500 Cm ³
Puissance	- 160-220 CV
Réservoir carburant	- 65 litres
Refroidissement	- A eau+ventilateur
Filtre à air	- A sec, filtration renforcée
Boîte à vitesse	- Manuelle à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés, levier au plancher
Direction	- Assistée
Freinage	- Système antiblocage ABS
Equipements de conduite et sécurité	- Ordinateur de bord
	- Airbags conducteur et passagers, latéraux intégrés
	- Projecteurs antibrouillard
	- Volant réglable en hauteur et en profondeur
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin de non bouclage de la ceinture de sécurité
	- Indicateur pression de pneus
	- Appuis-têtes avant et arrière
	- Protections latérales anticollision intégrée aux portières
Eléments de confort	- Climatisation automatique réglable
	- Verrouillage centralisé
Pneumatique	- Jantes en alliage / enjoliveurs de roues

ANNEXE IV

**NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES
DE FONCTION DE LA CATEGORIE III
(VEHICULES LEGERS GRAND TRAJET)**

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Moteur	- Essence
Puissance (cv)	- 90-130 CV
Cylindrée	- 1600-2000 Cm ³
Refroidissement	- A eau+ventilateur
Boîte à vitesse	- Manuelle à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés, levier au plancher
Réservoir carburant	- ≥ 60 litres
Embrayage	- Monodique à sec à diaphragme à commande
Direction	- Assistée
Freinage	- Commande hydraulique à deux (2) circuits indépendants
	- Système antiblocage ABS
Carrosserie	- Type berline monobloc, nombre de places 5, nombre de portes 4
Pneumatique	- 195-215/70-80 R 15-16
Equipements de conduite et sécurité	- Appuis-têtes à toutes les places
	- Airbags conducteur et passagers, latéraux intégrés
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin non bouclage de la ceinture de sécurité
	- Protections latérales anticollision intégrée aux portières
	- Indicateur de pression de pneus
	- Projecteurs antibrouillard
	- Contrôle dynamique de stabilité (ESP)
Eléments de confort	- Climatisation
	- Verrouillage centralisé

ANNEXE V

**NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES
DE FONCTION DE LA CATEGORIE IV
(VEHICULES LEGERS BERLINE COURT TRAJET)**

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Moteur	- 4 cylindres, à injection directe
Carburant	- Essence
Cylindrée	- 1300-1600 Cm ³
Puissance	- 65-90 CV
Filtre à air	- A sec, à papier cyclonique
Refroidissement	- A eau + ventilateur
Boîte à vitesse	- Mécanique à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés, levier au plancher
Direction	- Assistée
Freinage	- Double circuit assisté par servofrein soupape de régularisation de pression
	- Système antiblocage ABS
Carrosserie	- Type berline monobloc, nombre de places 5, nombre de portes 5
Equipements de conduite et sécurité	- Appuis-têtes avant et arrière
	- Airbags conducteur et passagers
	- Anti- démarrage électronique
	- Témoin non bouclage de la ceinture de sécurité
Pneumatique	- 175-185/55-65 R 14-16
Eléments de confort	- Climatisation

ANNEXE VI

NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES DE SERVICE

(VEHICULES LEGERS COURT TRAJET VITRES)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Moteur	- 4 cylindres
Carburant	- Essence
Cylindrée	- 1200-1600 Cm ³
Puissance	- 70 -100 CV
Réservoir carburant	- 45-80 litres
Refroidissement	- A eau+ ventilateur
Boîte à vitesse	- Mécanique à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés
Transmission	- Aux roues avant
Direction	- Assistée
Carrosserie	- Type COMBI vitre, nombre de places 5, deux portes avant, porte latérale coulissante et un hayon arrière
Pneumatique	- 165-185/65-80 R 14-15
Equipements de conduite et sécurité	- Appuis-têtes avant
	- Airbag conducteur et passagers
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin non bouclage de la ceinture de sécurité
Freinage	- Double circuit assisté par servofrein soupape de régularisation de pression
	- Système antiblocage ABS

ANNEXE VII

NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES DE SERVICE

(VEHICULES LEGERS COURT TRAJET TOLES)

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Moteur	- 4 cylindres
Carburant	- Essence
Cylindrée	- 1200-1600 Cm ³
Puissance	- 70 -100 CV
Réservoir carburant	- 45-80 litres
Refroidissement	- A eau+ ventilateur
Boîte à vitesse	- Mécanique à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés
Transmission	- Aux roues avant
Direction	- Assistée
Carrosserie	- Type COMBI tôle, nombre de places 2, deux portes avant, une porte latérale coulissante et un hayon arrière
Pneumatique	- 165-185/65-80 R 14-15
Equipements de conduite et sécurité	- Appuis-têtes avant
	- Airbag conducteur et passagers
	- Anti-démarrage électronique
	- Témoin non bouclage de la ceinture de sécurité
Freinage	- Double circuit assisté par servofrein avec soupape de régulation de pression
	- Système antiblocage ABS

ANNEXE VIII

**NORMES ET SPECIFICATIONS FIXEES POUR LES VEHICULES DE SERVITUDE
ET LES VEHICULES DE SERVICE AFFECTES POUR LES REGIONS DU SUD DU PAYS
(VEHICULES LEGERS TOUT TERRAIN STATION WAGON)**

DESIGNATION	CARACTERISTIQUES REQUISES
Moteur	- Turbo compresseur+ intercooler
Carburant	- Diesel
Nombre de cylindre	- 4 cylindres
Puissance	- 2800-4200 Cm ³
Réservoir carburant	- ≥ 80 litres
Refroidissement	- Type tropicalisé (A eau+ventilateur)
Filtre à air	- A sec, à papier cyclonique, filtration renforcée
Boîte à vitesse	- Mécanique ou automatique à 5 rapports et 1 marche arrière synchronisés, levier au plancher
Transmission	- Intégrale (4x4)
Embrayage	- Monodique sec à diaphragme à commande hydraulique
Direction	- Assistée
Suspension avant	- Ressorts hélicoïdaux, amortisseurs télescopiques hydrauliques ou à gaz et barre stabilisatrice avec barre de torsion
Suspension arrière	- Essieux droit à 2 connections avec ressorts hélicoïdaux et barre stabilisatrice
	- Antiroulis et amortisseurs télescopiques hydrauliques ou à gaz ou ressort à lames
Freinage	- Double circuit assisté par servofrein avec soupape de régulation de pression segments
	- Système antiblocage ABS
Carrosserie	- Type station wagon, nombre de places 7, nombre de portes 4 latérales et 1 arrière
Dimensions (mm):	
• empattement	- 4500-5080
• longueur	- 2650-2970
• largeur	- 1800-1950
• hauteur	- 1760-1960
Pneumatique	- 255-265/65-70 R 15-16
Eléments de confort	- Climatisation
Equipements de sécurité	- Airbags conducteur et passagers, latéraux